

PROCÈS-VERBAL de la 609^e séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 24 avril 2024**, à 16 h :

Sont présents(es) :

M. Jean-Pierre Charron	M. Pierre Mercier
Mme Josyane Forest	Mme Ghislaine Pomerleau
M. Michel Jasmin	M. Michel Ricard
M. Mathieu Maisonneuve	Mme Véronique Venne
M. Sébastien Marcil	M. Maxime Villemaire

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Est également présent Me Nicolas Rousseau, OMA, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE

1.1. Ouverture de la 609^e séance ordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2024-04-13213

1.2. Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de Mme Véronique Venne, il est résolu d'adopter l'ordre du jour déposé avec deux modifications, soit:

- l'ajout des points suivant :
 - 2.6 Modification du calendrier des séances 2024 - Séance du 22 mai 2024
 - 13.2.3 Centre collégial d'expertise en innovation sociale - Implantation d'un incubateur de projets d'innovation sociale en sol lanadois

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-13214

1.3. Procès-verbal de la 608^e séance ordinaire du 27 mars 2024

Il est proposé par M. Michel Jasmin et résolu que le procès-verbal de la 608^e séance ordinaire du 28 février 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

2.1. Liste des déboursés

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés qu'il a effectués pour un montant de 2 323 415,64 \$, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2024.

2.2. Ressources humaines

2.2.1. Liste des embauches

En vertu de l'article 2.1 du *Règlement 209 relatif au directeur général de la MRC de Montcalm* et conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des personnes embauchées depuis la dernière séance du conseil.

NOM	PRÉNOM	SERVICE	POSTE	DATE D'EMBAUCHE/ DATE DE PROMOTION	CLASSE	ÉCHELON
Pion	Éliane	Développement économique	Conseillère aux entreprises	22 avril 2024	5	2

2024-04-13215

2.2.2. Chargée de projet à la direction générale - Mme Isabelle Carpentier - Addenda

ATTENDU le contrat de travail en vigueur de Mme Isabelle Carpentier, au poste de chargée de projet à la direction générale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir certaines clauses afin que les dates de début et de fin de contrat correspondent à une année complète, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'addenda au contrat de travail est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'ADOPTER l'addenda au contrat de travail de Mme Isabelle Carpentier, chargée de projet à la direction générale, tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-13216

2.3. Inventaire du patrimoine immobilier - Phase IV - Contrat numéro AP/2024-025 - Mme Cindy Morin, consultante en patrimoine

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2024-025 pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti de la municipalité régionale de comté;

ATTENDU que le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur oblige de passer par appel d'offres sur invitation, à moins de permission du conseil;

CONSIDÉRANT qu'étant donné le travail d'analyse effectué pour les trois premières phases par Mme Morin, il est important de pouvoir suivre la même méthodologie, de pouvoir évaluer les immeubles de façon similaire et hiérarchiser les immeubles selon leur intérêt patrimonial en suivant la même formule pour cette 4e phase, et ce, afin de s'assurer que le travail soit uniforme et cohérent;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 4 avril 2024 de Mme Cindy Morin, consultante en patrimoine, d'un montant de 37 585,33 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation du mandat Inventaire patrimoine - phase IV;

CONSIDÉRANT que Mme Cindy Morin s'est vue octroyer les contrats pour les phases I, II et III de l'inventaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

DE DÉROGER au *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle*.

D'OCTROYER le contrat à la Mme Cindy Morin, consultante en patrimoine, pour la réalisation de la phase IV de l'inventaire du patrimoine bâti de la Municipalité régionale de comté, pour un montant total de 37 585,33 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.4. Projet de règlement concernant le décorum des séances et comités publics

AVIS DE MOTION est donné par Mme Josyane Forest indiquant qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un projet de règlement concernant le décorum des séances et comités publics le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour.

2.5. Fonds régions et ruralité - Volet II

2.5.1. Projets régionaux

2024-04-13217

2.5.1.1. Dossier AF-FRR/2024-004 - Les Fêtes Gourmandes de Lanaudière - « Les Fêtes Gourmandes de Lanaudière - Édition 2024 »

ATTENDU l'octroi d'un montant de 7 500 \$ pour la demande d'aide financière de Les Fêtes Gourmandes de Lanaudière, pour le projet « Les fêtes Gourmandes de Lanaudière - Édition 2024 », par la résolution numéro 2024-03-13174;

CONSIDÉRANT que Les Fêtes Gourmandes demande de majorer ce montant à 15 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant est conditionnel aux financements de kiosques d'entreprise du territoire de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

DE MODIFIER la résolution 2024-03-13174 afin d'octroyer un montant de 15 000\$ à Les Fêtes Gourmandes de Lanaudière, pour le projet « Les Fêtes Gourmandes de Lanaudière - Édition 2024 ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet régional, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-13218

2.5.1.2. Dossier AF-FRR/2024-006 - Municipalité régionale de comté de Montcalm - Inventaire du patrimoine immobilier, phase IV

CONSIDÉRANT la demande financière de 34 309,92 \$ de la Municipalité régionale de comté, pour le projet « Inventaire du patrimoine immobilier, phase IV »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets régionaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 34 309,92 \$ à la Municipalité régionale de comté pour le projet « Inventaire du patrimoine immobilier, phase IV ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet régional, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-13219

2.5.2. Projets événements culturels locaux – Dossier AF-FRR/2024-007 - Municipalité de Saint-Alexis - « Journée verte 2024 »

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Alexis a déposé une demande d'aide financière de 3 000 \$ dans le cadre du projet « Journée verte 2024 »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets locaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet événement culturel local;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 3 000 \$ à la Municipalité de Saint-Alexis pour le projet « Journée verte 2024 ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet événement culturel local (Municipalité de Saint-Alexis), lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le

ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-13220

2.6. Modification du calendrier des séances 2024 - Séance du 22 mai 2024

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) qui oblige le conseil à établir le calendrier des séances du conseil avant le début de l'année civile en question;

ATTENDU l'adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2024, par la résolution numéro 2023-11-13041;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent modifier le calendrier des séances afin de devancer la séance prévue le 22 mai 2024 au 21 mai 2024, à 16 h 00;

IL EST PROPOSÉ par M. Maxime Villemaire et résolu:

DE MODIFIER le calendrier des séances du conseil de l'année 2024 en devançant la séance du 22 mai 2024 au 21 mai 2024, à 16 h 00.

Adoptée à l'unanimité.

3. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

2024-04-13221

3.1. Office régional d'habitation de Montcalm - Rapport d'approbation - États financiers 2021

ATTENDU le dépôt du rapport d'approbation de la Société d'habitation du Québec des états financiers 2021 audités, approuvé par la Société d'habitation du Québec le 25 mars 2024, remis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'ADOPTER le rapport d'approbation de la Société d'habitation du Québec des états financiers 2021 audités, approuvé par la Société d'habitation du Québec le 25 mars 2024, tel que remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1. Avis de conformité - Règlements municipaux

4.1.1. Municipalité de Saint-Calixte

2024-04-13222

4.1.1.1. Règlement numéro 747-2024

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Calixte du *Règlement numéro 747-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 722-2023 afin de se conformer au règlement 205-5 amendant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté,

en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 747-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 722-2023 afin de se conformer au règlement 205-5 amendant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm* de la Municipalité de Saint-Calixte.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-13223

4.1.1.2. Règlement numéro 749-2024

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Calixte du *Règlement numéro 749-2024 modifiant l'annexe du règlement 711-2022 concernant la démolition d'immeuble sur l'ensemble du territoire nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté*, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 749-2024 modifiant l'annexe du règlement 711-2022 concernant la démolition d'immeuble sur l'ensemble du territoire* de la Municipalité de Saint-Calixte.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-13224

4.1.1.3. Règlement numéro 753-2024

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Calixte du *Règlement numéro 753-2024 ayant pour objet de modifier et de corriger certaines dispositions et coquilles réglementaires se trouvant dans le Règlement de construction 724-2023* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit

règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 753-2024 ayant pour objet de modifier et de corriger certaines dispositions et coquilles réglementaires se trouvant dans le Règlement de construction 724-2023* de la Municipalité de Saint-Calixte.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

4.1.2. Municipalité de Saint-Jacques

2024-04-13225

4.1.2.1. Règlement numéro 005-2024

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Jacques du *Règlement numéro 005-2024 modifiant le Règlement de zonage 011-2022* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 005-2024 modifiant le Règlement de zonage 011-2022* de la Municipalité de Saint-Jacques.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-13226

4.1.2.2. Règlement numéro 008-2024

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Jacques du *Règlement numéro 008-2024 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 008-2024 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments* de la Municipalité de Saint-Jacques.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

5. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2024-04-13227

7.1. Fonds Nouvel entrepreneur - Dossier AF-NE/2024-002

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 10 000 \$ par le promoteur du dossier numéro AF-NE/2024-002, dans le cadre du Fonds Nouvel entrepreneur;

CONSIDÉRANT l'analyse financière du dossier AF-NE/2024-002 effectuée par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la politique de soutien à l'entrepreneuriat en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 10 000 \$ au promoteur du dossier AF-NE/2024-002, selon les modalités prévues au protocole d'entente.

DE FINANCER la contribution de la Municipalité régionale de comté à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-13228

7.2. Fonds locaux d'investissement - Dossier AF-FLI/2024-005

CONSIDÉRANT le dépôt du dossier AF-FLI/2024-005 au comité d'investissement commun pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT que le dossier répond aux exigences associées au Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement commun d'accorder un prêt de 90 000 \$ au dossier AF-FLI/2024-005;

CONSIDÉRANT le projet d'entente remis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ACCORDER un prêt de 90 000 \$ au dossier AF-FLI/2024-005, selon les conditions spécifiées à l'entente.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

2024-04-13229

8.1. Règlement 523-3 sur les frais des bacs roulants reliés à la compétence en gestion des matières résiduelles

ATTENDU l'avis de motion donné le 27 mars 2024 par M. Jean-Pierre Charron annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance, d'un projet de règlement sur les frais des bacs roulants reliés à la compétence en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU qu'une copie de ce projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement sur les frais des bacs roulants reliés à la compétence en gestion des matières résiduelles est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement 523-3 sur les frais des bacs roulants reliés à la compétence en gestion des matières résiduelles*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-13230

8.2. Entente pour le recyclage des produits électroniques - Association pour le recyclage des produits électroniques - Québec

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté est responsable des collectes de résidus domestiques dangereux;

CONSIDÉRANT que les collectes itinérantes organisées dans 8 municipalités locales sont l'occasion d'offrir aux citoyens l'opportunité de se départir de leurs produits électroniques désuets;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté doit convenir d'une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec qui prend en charge la récupération des équipements collectés;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

D'ADOPTER l'entente proposée par l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec pour la récupération des produits électroniques désuets lors des collectes itinérantes de résidus domestiques dangereux, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

9. SÉCURITÉ INCENDIE

2024-04-13231

9.1. Règlement numéro 538-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 538 afin de procéder à la mise à niveau du camion-échelle

ATTENDU l'avis de motion donné le 27 mars 2024 par Mme Josyane Forest annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance, d'un projet de règlement modifiant le *Règlement d'emprunt numéro 538 décrétant une dépense et un emprunt de 909 000 \$ pour l'acquisition de 3 véhicules d'urgence usagés pour le service de sécurité incendie*;

ATTENDU qu'une copie de ce projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement modifiant le *Règlement d'emprunt numéro 538* est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Maxime Villemaire et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 538-1* modifiant le *Règlement d'emprunt numéro 538*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

10. TÉLÉCOMMUNICATIONS

11. TRANSPORT EN COMMUN

2024-04-13232

11.1. Taxibus - Contrat numéro AP/2024-028 - Taxi COOP Terrebonne

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2024-028 pour un service de transport par taxibus sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Montcalm du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024;

ATTENDU l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

ATTENDU le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2024-028 pour un service de transport par taxibus sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Montcalm du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024 à Coop Taxi Terrebonne, selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12. ORGANISMES ET COMITÉS

13. DEMANDES D'APPUI ET DE COMMANDITE

13.1. Demande de commandite

2024-04-13233

13.1.1. Société canadienne du cancer - 16e édition du Relais pour la vie

CONSIDÉRANT la demande de don de 1 000 \$ de la Société canadienne du cancer pour le projet « 16e édition du Relais pour la vie »;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 1 000 \$ la Société canadienne du cancer pour le projet « 16e édition du Relais pour la vie ».

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-13234

13.1.2. Les Fêtes Gourmandes de Lanaudière - Édition 2024

CONSIDÉRANT la demande de commandite de 25 000 \$ de Les Fêtes Gourmandes de Lanaudière pour le projet « Les Fêtes Gourmandes de Lanaudière »;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 10 000 \$ à Les Fêtes Gourmandes de Lanaudière pour le projet pour le projet « Les Fêtes Gourmandes de Lanaudière ».

Adoptée à l'unanimité.

13.2. Demande d'appui

2024-04-13235

13.2.1. Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François - Impact des changements climatiques sur la voirie locale

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-03-587 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, concernant l'impact des changements climatiques sur la voirie locale, qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT les changements climatiques qui se traduisent par des températures extrêmement variables et progressivement plus chaudes ainsi que des précipitations plus abondantes et brusques;

CONSIDÉRANT les impacts sur le réseau routier local tel que les nids de poule, les fissures, les dommages aux ponceaux et les surfaces de roulement impraticables, notamment les chemins de gravier;

CONSIDÉRANT que ces phénomènes imposent des périodes et de l'intensité d'entretien accrues ainsi que des mises à niveau plus fréquentes et plus coûteuses;

CONSIDÉRANT que les règles concernant les limites de poids pour le transport routier ne sont plus du tout adaptées à cette situation, notamment au niveau de la saisonnalité;

CONSIDÉRANT l'ampleur du réseau routier local supporté par de petites municipalités peu peuplées ayant une richesse foncière limitée;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Perron, IL EST RÉSOLU

QUE la MRC du Haut-Saint-François demande au ministère des Transport et de la mobilité durable du Québec (MTMD):

- De revoir en profondeur le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers concernant les périodes de dégel;*
- D'augmenter et d'assouplir le financement accordé aux municipalités pour l'entretien et la réfection du réseau routier local.*

QUE la présente résolution soit acheminée au ministre du MTMD avec copie au député de Mégantic et à la Fédération québécoise des municipalités du Québec;

QUE la présente résolution soit acheminée aux autres MRC du Québec pour appui. »

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2024-03-587 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François en demandant au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec, de revoir en profondeur le *Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers concernant les périodes de dégel* et d'augmenter et d'assouplir le financement accordé aux municipalités pour l'entretien et la réfection du réseau routier local.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-13236

13.2.2. Municipalité régionale de comté d'Argenteuil - Demande au gouvernement du Québec de modifier la loi sur les compétences municipales afin de permettre aux MRC de générer des revenus en lien avec les services de télécommunication

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-03-103 de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, concernant une demande au gouvernement du Québec afin de modifier la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) afin de permettre aux Municipalités régionales de comté de générer des revenus en lien avec les services de télécommunication;

« CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales (LCM) établit les champs de compétence de municipalités locales (titre II, art. 4 à 97) et des MRC (titre III, art .98 à 126.5);

CONSIDÉRANT que ces champs de compétences se sont élargis au fil des ans, au rythme notamment des transferts sans cesse grandissants de responsabilités par le gouvernement du Québec vers les municipalités locales et les MRC;

CONSIDÉRANT qu'à titre indicatif et en vertu des pouvoirs d'intervention directe accordés par le législateur, les municipalités locales et les MRC peuvent exploiter, seules ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité ou encore établir et exploiter un embranchement ferroviaire, une installation portuaire ou aéroportuaire;

CONSIDÉRANT que parmi les compétences exclusives aux MRC, on retrouve entre autres la gestion des cours d'eau, la création de parcs régionaux et le développement local et régional;

CONSIDÉRANT que malheureusement, à ce jour, la Loi sur les compétences municipales n'accorde pas de pouvoirs d'intervention directe aux municipalités locales et aux MRC afin qu'elles soient en mesure d'exploiter un réseau de télécommunication à des fins lucratives, plus spécifiquement sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques et de déploiement d'Internet haute vitesse (IHV) sur leur territoire, en faveur du bien commun;

CONSIDÉRANT que dans le régime actuel, l'exploitation de systèmes de télécommunication n'est autorisée uniquement qu'à des fins communautaires, limitant ainsi le déploiement du service aux endroits non desservis par des entreprises de télécommunication;

CONSIDÉRANT que le modèle d'affaires et de gouvernance retenu actuellement dans Argenteuil prend la forme suivante : la MRC, à titre de propriétaire d'un réseau de fibre optique d'environ 1 000 kilomètres, loue ledit réseau à Fibre Argenteuil inc., organisme sans but lucratif légalement constitué en 2018 par la MRC en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, lequel agit comme prestataire de services (opérateur) auprès d'environ 8 500 citoyens, dont on estime qu'à terme, 5 000 seront des abonnés du service;

CONSIDÉRANT que le tarif annuel de location est basé sur le prix coûtant pour la MRC, soit la somme des coûts reliés au remboursement du service de dette, à l'entretien et à la réparation du réseau et des équipements, aux droits d'attaches sur les structures de soutènement, et autres, montant qui totalisait environ 1,2 M\$ en 2024;

CONSIDÉRANT que ce montant s'avère une portion considérable du budget annuel de l'organisme Fibre Argenteuil inc. et qu'avec le cadre légal actuel, il est difficile d'envisager une croissance économique à moyen et long termes, et permettre à la région d'Argenteuil que le déploiement de son réseau de fibre optique devienne un moteur de développement durable pour l'ensemble de sa communauté;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil estime que les opérations, une fois les sommes requises mises de côté par Fibre Argenteuil inc., notamment pour la maintenance du réseau, la recherche et développement, la promotion et la mise en marché, pourraient générer des bénéfices intéressants, au-delà des montants de redevances prévus actuellement;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil aimerait, en toute légalité, pouvoir déployer son réseau de fibre optique sur une plus grande portion de son territoire sans être limitée aux endroits dont le service est considéré comme « à des fins communautaires », et rapatrier les bénéfices générés dans ses coffres, afin de disposer d'une meilleure marge de manœuvre financière, voire d'un précieux levier de développement face entre autres aux nombreux enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui interpellent au quotidien le monde municipal;

CONSIDÉRANT que les bénéfices serviront également à financer le prolongement du réseau de la MRC lors de la construction de nouvelles résidences dans des endroits isolés sur le territoire, là où les grandes firmes de télécommunication n'offriront jamais de services faute de rentabilité;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil souhaite adopter la meilleure formule, à moyen et long termes, pour tirer le maximum de revenus de ce vaste chantier ambitieux, et ce, compte tenu notamment du fait que la MRC a elle-même pris les risques d'affaires en déployant le réseau de fibres optiques dont les coûts totaux d'implantation, de 2017 à aujourd'hui, s'élèvent à 33,6 M\$;

CONSIDÉRANT que, bien qu'elles ne bénéficient pas de pouvoirs d'intervention directe à ces fins en vertu de la LCM, force est de constater que le gouvernement du Québec n'a pas hésité à reconnaître le leadership et la légitimité des démarches initiées par certaines MRC du Québec en leur accordant des subventions importantes pour la construction de réseaux d'Internet haute vitesse, en approuvant les règlements d'emprunt qui en découlent et en validant les cautionnements municipaux, au bénéfice des OBNL légalement constitués qui voient à la gestion et aux opérations desdits réseaux;

CONSIDÉRANT qu'il est bon aussi de rappeler que c'est à la suite du manque d'intérêt et du refus des grandes entreprises de télécommunication de déployer un réseau de fibres optiques sur leurs territoires respectifs que certaines MRC, dans une volonté d'améliorer les conditions de vie de leur population, ainsi que pour optimiser le développement social, éducatif, culturel, économique et l'occupation dynamique du territoire, ont décidé d'être proactives, de faire preuve d'audace, de s'impliquer activement et d'investir des fonds publics significatifs afin que ce service essentiel soit enfin disponible à l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. *QUE la MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Québec d'apporter dans les meilleurs délais possibles des modifications à la Loi sur les compétences municipales, de manière à accorder des pouvoirs d'intervention directe aux municipalités locales et aux MRC afin de leur permettre de déployer un réseau de télécommunication de manière plus élargie sans se limiter à « des fins communautaires », et ainsi générer des revenus en lien avec ces services de télécommunication, notamment par l'exploitation de réseaux de fibres optiques afin d'offrir les services d'Internet haute vitesse;*
2. *QUE, dans ses démarches légitimes, la MRC d'Argenteuil sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec et de l'ensemble des municipalités et MRC du Québec. »*

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 24-03-103 de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil;

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Massé et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil en demandant au gouvernement provincial de modifier la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) afin de permettre aux Municipalités régionales de comté de générer des revenus en lien avec les services de télécommunication.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, au député de Montcalm, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec et à la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-13237

13.2.3. Centre collégial d'expertise en innovation sociale - Implantation d'un incubateur de projets d'innovation sociale en sol Lanaudois

CONSIDÉRANT que le Centre collégial d'expertise en innovation sociale souhaite implanter un incubateur de projets d'innovation sociale en sol Lanaudois;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds région et ruralité, Volet I;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté trouve le projet fort intéressant, voit la plus-value pour son territoire et est convaincue que ce projet sera structurant à plusieurs niveaux;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

D'APPUYER le projet l'incubateur de projets d'innovation sociale en sol Lanaudois du Centre collégial d'expertise en innovation sociale.

D'APPUYER la demande au Fonds région et ruralité, Volet I dudit projet.

Adoptée à l'unanimité.

14. CLÔTURE

14.1. Période de questions

Puisqu'il n'y a aucune question, le président de la séance continue l'appel des sujets de l'ordre du jour.

2024-04-13238

14.2. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Sébastien Marcil et résolu de lever la séance à 16 h 40.

Adoptée à l'unanimité.

PATRICK MASSÉ
Préfet

ME NICOLAS ROUSSEAU, OMA
Directeur général et greffier-trésorier

Les résolutions numéros 2024-01-13213 à 2024-01-13238 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PATRICK MASSÉ
Préfet